

222C2269
FR0000060402-OP011-A02-RO17

29 septembre 2022

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

ALBIOMA
(Euronext Paris)

1. Le 14 septembre 2022, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de la réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR¹ ») de la société ALBIOMA initiée par la société Kyoto BidCo, celle-ci détient (i) 29 887 142 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 92,19% du capital et des droits de vote de cette société², et (ii) 551 428 BSAAR représentant 99,99% des BSAAR existants¹ (cf. D&I 222C2208 du 14 septembre 2022).

Par courrier du 28 septembre 2022, Société Générale agissant pour le compte de la société Kyoto BidCo, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Kyoto BidCo de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique d'achat, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les BSAAR non apportés à ladite offre publique, sur le fondement des articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et 237-3 I, 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 2 183 522 actions ALBIOMA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte (i) des 204 709 actions gratuites acquises et en période de conservation et qui font l'objet de promesses³, et (ii) des 144 853 actions autodétenues par ALBIOMA - représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 6,74% du capital et des droits de vote de cette société², ce qui permet la mise en œuvre du retrait obligatoire sur lesdites actions ;
- les 50 actions ALBIOMA susceptibles d'être créées par conversion des 50 BSAAR ALBIOMA non présentés à l'offre et à sa réouverture représentaient, à l'issue de l'offre, une fois additionnées avec les 2 183 522 actions existantes non présentées, 6,62% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA, sur une base diluée des BSAAR⁴ ;

¹ Un BSAAR donne à son titulaire le droit de souscrire ou acquérir (au gré de la société ALBIOMA) une action nouvelle ou existante pour un prix d'exercice unitaire de 20,90 €. Les BSAAR sont cotés sur Euronext Growth Paris. Il existe à ce jour 551 478 BSAAR émis par la société ALBIOMA en circulation.

² Sur la base d'un capital composé de 32 420 226 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société ALBIOMA autodétient 144 853 actions, soit 0,45% de son capital).

³ Période de conservation résultant des dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce (cf. notamment D&I 222C1559 du 21 juin 2022).

⁴ Sur la base d'un capital dilué composé de 32 971 704 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 50 € par action ALBIOMA et 29,10 € par BSAAR ;
- l'offre publique d'achat qui précède relevait des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **13 octobre 2022** au prix de **50 €** par action et de **29,10 €** par BSAAR ; il portera sur 2 183 522 actions ALBIOMA représentant 6,74% du capital de cette société et 50 BSAAR ALBIOMA.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres ALBIOMA d'Euronext Paris.

La suspension de la cotation des titres ALBIOMA est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
